



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 04/03/2024

Date de convocation : 20/02/2024

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10 Votants : 11

Le **04 mars 2024** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : - Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

La séance est ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR A EXAMINER :

A EXAMINER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 janvier 2024
2. Attribution de compensation prévisionnelle 2024 – CCPS
3. Audit énergétique salle de l'Orangerie – Territoire d'Energie Gard – SMEG
4. Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget général M57
5. Désignation du président de la séance du vote des comptes administratifs 2023 – Budget général M57 et service Eau et Assainissement M49
6. Compte Administratif 2023 – Budget général M57
7. Affectation du Résultat 2023 – Budget général M57
8. Vote des taux d'imposition
9. Budget Général 2024 de la commune – M57
10. Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget Eau et Assainissement M49
11. Compte Administratif 2023 – Budget Eau et Assainissement M49
12. Affectation du Résultat 2023 – Budget Eau et Assainissement M49
13. Budget Eau et Assainissement 2024 – M49
14. Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Languedoc-Roussillon
15. Questions diverses



EXAMINE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 janvier 2024.

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 04 janvier 2024.

APPROUVE ce document.

2. Attribution de compensation prévisionnelle 2024 - CCPS

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article 2121-33,

Vu la délibération n°2024/01/04, prise en séance du 25/01/2024 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières validant l'attribution de compensation prévisionnelle 2024,

Considérant que les communes doivent s'accorder « librement » sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges... ».

Considérant que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- Une part scolaire publique, par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
- Une part scolaire privée par élève en maternelle, et par élève en élémentaire ; cette part est également variable en fonction des effectifs scolaires privés.

Monsieur le maire propose :

1. De valider la révision des attributions de compensation 2024 telle que présentée en séance du 25 janvier 2024, calculée de la façon suivante :
 - Effectifs primaires de l'école publique, année scolaire 2023/2024 X 1090€
 - Effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire 2023/2024 x 1164 €.
 - Effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire 2023/2024 x 546 €.
2. De valider le montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024 de : 64 031,00 €.



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

3. De lui autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ainsi que d'en assurer l'ampliation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : approuvent l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024, décrite ci-dessus.

3. Audite énergétique salle de l'Orangerie – Territoire d'Energie Gard - SMEG

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts du Territoire d'Energie Gard – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la salle de l'Orangerie, il est opportun de réaliser un audit d'efficacité énergétique, afin de confirmer la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

Considérant que cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire d'énergie Gard – SMEG.

Considérant l'état financier prévisionnel transmis par le SMEG :

Audit énergétique salle de l'Orangerie – 24-019-ACTEE

Dépenses prévisionnelles : 1 000,00 € H.T. – 1 200,00 € T.T.C.

Participation du Territoire d'énergie Gard – SMEG : 500 €

Cout pour la collectivité : 500 € HT. – 700 € T.T.C.

Considérant que pour que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans l'intérêt de celle-ci de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent le projet dont montant s'élève à 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. et demande son inscription au programme syndical,
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvent approximativement à 700 € T.T.C.
- Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
- Prend note qu'à la réception du rapport, T.E. Gard – SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

4. Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget général M57

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
3. – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	245 209,58	500 020,42	745 230,00
Titres de recettes émis (b)	227 168,30	450 886,39	678 054,69
Réductions de titres (c)	100,00	400,00	500,00
Recettes nettes (d=b-c)	227 068,30	450 486,39	677 554,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	245 209,58	500 020,42	745 230,00
Mandats émis (f)	86 450,13	457 035,58	543 485,71
Annulations de mandats (g)		8 934,10	8 934,10
Dépenses nettes (h=f-g)	86 450,13	448 101,48	534 551,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	140 618,17	2 384,91	143 003,08
(h-d) Déficit			

5. Désignation du Président de la séance pour le vote des Comptes Administratifs – Budget général M57 et service Eau et Assainissement M49

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Monsieur le Maire puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DESIGNE, Mme Line GAL, 1^{er} adjointe, comme Présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

6. Compte Administratif 2023 - Budget général M57 - Commune

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif.

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

CONSIDERANT que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

CONSIDERANT que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT que Mme Line GAL, 1^{er} adjoint, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif.

CONSIDERANT que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Line GAL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSIDERANT que procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2023, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Désignations	Budget 2023	Réalisé 2023
002.	Résultat de fonctionnement reporté		
011.	Charges à caractère général	172 270,00	145 257,67



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

012.	Charges de personnel et frais assimilés	188 670,42	179 127,78
014.	Atténuations de produits	57 960,00	57 959,00
023.	Virement à la section d'investissement	13 350,00	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 080,00	6 980,72
65.	Autres charges de gestion courante	55 720,00	55 696,96
66.	Charges financières	4 970,00	3 079,35
	TOTAL - DEPENSES	500 020,42	448 101,48
002.	Résultat de fonctionnement reporté	92 695,15	
013.	Atténuations de charges		2 790,03
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	44 000,00	47 438,10
73.	Impôts et taxes	6 000,00	5 780,00
731.	Impositions directes	232 800,00	193 723,38
74.	dotations et participations	98 645,00	169 474,27
75.	Autres produits de gestion courante	24 000,27	27 370,63
76.	Produits financiers		5,98
77.	Produits exceptionnels	1 880,00	3 904,00
	TOTAL - RECETTES	500 020,42	450 486,39

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Désignations	Budget 2023	Réalisé 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	2 498,49	
10.	Dotations, fonds divers et réserves	104,00	103,83
16.	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	12 729,92
20.	Immobilisations incorporelles	14 215,58	6 882,00
21.	Immobilisations corporelles	214 391,51	66 734,38
	TOTAL - DEPENSES	245 209,58	86 450,13
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r		
021.	Virement de la section de fonctionnement	13 350,00	
024.	Produits des cessions d'immobilisations	-1 880,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 080,00	6 980,72
10.	Dotations, fonds divers et réserves	45 902,94	54 075,58
13.	Subventions d'investissement	20 756,64	16 012,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00	150 000,00
	TOTAL - RECETTES	245 209,58	227 068,30

7. Affectation de résultat 2023 – Budget Général M57 – Commune

Rapporteur : Monsieur le maire

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Vu la délibération n°10/2024, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2023 du budget principal, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°12/2024, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2023 du budget principal.

Considérant que le Compte administratif du budget principal de la commune, de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 498,49			92 695,15	2 498,49	92 695,15
Opérations de l'exercice	86 450,13	227 068,30	448 101,48	450 486,39	534 551,61	677 554,69
TOTAUX	88 948,62	227 068,30	448 101,48	543 181,54	537 050,10	770 249,84
Résultats de clôture	0,00	138 119,68	0,00	95 080,06	0,00	233 199,74
Restes à réaliser	1 080,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 080,00	138 119,68	0,00	95 080,06	1 080,00	233 199,74
RESULTAT DEFINITIF	0,00	137 039,68	0,00	95 080,06	0,00	232 119,74

RESULTAT D'EXECUTION

140 618,17

2 384,91

- Un excédent de la section de fonctionnement de 95 080,06 €
- un excédent de la section d'investissement de :
 - o hors reste à réaliser, de 138 119,68 €

Conformément à l'instruction M57 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, du budget général 2024 - M57 de la commune, au compte 002 pour 95 080,06 €

REPORTER l'excédent d'investissement du compte administratif 2023, du budget général 2024 - M57 de la commune, au compte 001 pour 138 119,68 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE REPORTER les excédents de fonctionnement et d'investissement décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

8. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

VU la loi de finances pour 2024.

Considérant le souhait de maintenir au niveau de 2024 les taux de fiscalité.

Considérant que cette délibération intervient avant la réception de l'état 1259 relatif à la notification des taux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide de fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2023	Taux d'imposition communaux 2024
Taxe d'Habitation /Taxe d'Habitation Logement Vacant	9,22%	9,22%
Taxe foncière (bâti)	37,65%	37,65%
Taxe foncière (non bâti)	46,62%	46,62%

9. Budget général 2024 – Budget Principal de la Commune M57

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 et notamment l'article 106 III,

Vu la délibération n°10/2024, prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune M57,

Vu la délibération n°12/2024, prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la commune M57,

Vu la délibération n°13/2024, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune M57, issu du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°14/2024, prise en séance tenante, portant sur le vote des taux d'imposition, issu de l'Etat 1259,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 09/01/2024,

Considèrent que le budget primitif de la commune M57 dressé pour l'année 2024 est présenté en Conseil Municipal,

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré : **DECIDE**

- D'ADOPTER pour l'année 2024 le budget général M57, avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté ci-après.



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

SECTION FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Chapitre	Libellé	Budget 2024
002.	Résultat de fonctionnement reporté		002.	Résultat de fonctionnement reporté	95 080,06
011.	Charges à caractère général	99 260,00	70.	produits des services, du domaine et ventes divers	50 744,94
012.	Charges de personnel et frais assimilés	182 701,00	73.	Impôts et taxes	5 700,00
014.	Atténuation de produits	65 831,00	731.	Impositions directes	211 300,00
023.	Virement à la section d'investissement	66 799,00	74.	Dotations et participations	93 890,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	101,00	75.	Autres produits de gestion courante	26 166,00
65.	Autres charges de gestion courante	60 851,53			
66.	Charges financières	7 337,47			
67.	Charges exceptionnelles				
68.	Dotations aux provisions et dépréciations				
TOTAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES		482 881,00	TOTAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES		482 881,00

SECTION INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Chapitre	Libellé	Budget 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	138 119,68
16.	emprunts et dettes assimilées	13 000,00	021.	Virement de la section de fonctionnement	66 799,00
20.	Immobilisations incorporelles	5 760,00	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101,00
204.	Subventions d'équipement versées	1 680,00	10.	Dotations, fonds divers et réserves	7 198,32
21.	Immobilisations corporelles	71 598,40	13.	Subventions d'investissement	7 821,00
23.	immobilisations en cours	128 000,60			
TOTAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES		220 039,00	TOTAL - INVESTISSEMENT - RECETTES		220 039,00



10. Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Receveur Municipal – Budget Eau et Assainissement M49

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier de 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que le compte de gestion du service Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	146 819,95	188 100,00	334 919,95
Titres de recettes émis (b)	68 194,54	110 404,89	178 599,43
Réductions de titres (c)		258,00	258,00
Recettes nettes (d=b-c)	68 194,54	110 146,89	178 341,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	146 819,95	188 100,00	334 919,95
Mandats émis (f)	47 269,41	122 730,73	170 000,14
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	47 269,41	122 730,73	170 000,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	20 925,13		8 341,29
(h-d) Déficit		12 583,84	

11. Compte Administratif 2023 - Budget du service Eau et Assainissement M49

Rapporteur : Monsieur le maire



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

CONSIDERANT que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

CONSIDERANT que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

CONSIDERANT que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT que Madame Line GAL, 1^{ère} adjointe, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Line GAL, 1^{ère} adjointe, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2023, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSIDERANT que procédant au règlement du Budget 2023, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget du service Eau et Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le compte administratif 2023 du service Eau et Assainissement, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023
002.	Résultat d'exploitation reporté		
011.	Charges à caractère général	85 807,00	66 401,65
012.	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	24 856,04
023.	Virement à la section d'investissement	43 267,00	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 730,00	28 726,70
65.	Autres charges de gestion courante	2 096,00	95,57
66.	Charges financières	2 700,00	2 650,77



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

67.	Charges exceptionnelles	500,00	
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT		188 100,00	122 730,73
002.	Résultat d'exploitation reporté	64 617,19	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00	12 559,60
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	110 600,81	97 016,38
75.	Autres produits de gestion courante	322,00	570,91
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT		188 100,00	110 146,89

SECTION INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00	12 559,60
16.	Emprunts et dettes assimilées	10 700,00	10 615,01
20.	Immobilisations incorporelles	102 759,95	3 360,00
21.	Immobilisations corporelles	20 800,00	20 734,80
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT		146 819,95	47 269,41
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	35 360,49	
021.	Virement de la section d'exploitation	43 267,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 730,00	28 726,70
10.	Dotations, fonds divers et réserves	39 462,46	39 467,84
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT		146 819,95	68 194,54

12. Affectation de résultat 2023 – Budget du service Eau et Assainissement M49

Rapporteur : Monsieur le maire

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération n°16/2024, prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2023 du service eau et assainissement, de Monsieur le receveur municipal,

Vu la délibération n°17/2024, prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2023 du service eau et assainissement,

Considérant que le Compte administratif du budget du service eau et assainissement, de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		35 360,49		64 617,19	0,00	99 977,68
Opérations de l'exercice	47 269,41	68 194,54	122 730,73	110 146,89	170 000,14	178 341,43
TOTAUX	47 269,41	103 555,03	122 730,73	174 764,08	170 000,14	278 319,11



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Résultats de clôture	0,00	56 285,62	0,00	52 033,35	0,00	108 318,97
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	56 285,62	0,00	52 033,35	0,00	108 318,97
RESULTAT DEFINITIF	0,00	56 285,62	0,00	52 033,35	0,00	108 318,97

2024/184

RESULTAT D'EXECUTION **20 925,13** **-12 583,84**

- Un excédent de la section de fonctionnement de 52 033,35 €
- un excédent de la section d'investissement de :
 - o hors reste à réaliser, de 56 285,62 €

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, libre d'affectation, de la manière suivante :

REPORTER l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, du budget service eau et assainissement, au compte 002 pour 52 033,35 €

REPORTER le l'excédent d'investissement du compte administratif 2023, du budget service eau et assainissement, au compte 001 pour 56 285,62 €

Entendu l'exposé du rapporteur. Le conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE

- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement décrit ci-dessus,
- DE REPORTER l'excédent d'investissement décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

13. Budget du service Eau et Assainissement 2024 – M49

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°16/2024, prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2023 du budget du service eau et assainissement,

Vu la délibération n°17/2024, prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2023 du budget du service eau et assainissement,

Vu la délibération n°18/2024, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2023 du budget du service eau et assainissement, issu du compte administratif 2023,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 09/01/2024,



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Considèrent que le budget primitif du service eau et assainissement dressé pour l'année 2024 est présenté en Conseil Municipal,

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2024 du service de l'eau et de l'assainissement, arrêté en équilibre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté		002.	Résultat d'exploitation reporté	52 033,35
011.	charges à caractère général	82 118,00	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00	70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	94 500,00
023.	Virement à la section d'investissement	14 356,00	75.	Autres produits de gestion courante	237,65
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 655,00			
65.	Autres charges de gestion courante	102,00			
66.	Charges financières	2 600,00			
67.	Charges exceptionnelles	500,00			
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT		159 331,00	TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT		159 331,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 285,62
020.	Dépenses imprévues		021.	Virement de la section d'exploitation	14 356,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 655,00
041.	opérations patrimoniales	6 000,00	041.	opérations patrimoniales	6 000,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	9 240,00	10.	Dotations, fonds divers et réserves	5 351,38
20.	Immobilisations incorporelles		13.	Subventions d'investissement	26 400,00
21.	Immobilisations corporelles	66 178,00	16.	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00
23.	immobilisations en cours	71 070,00			
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT		165 048,00	TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT		165 048,00



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE

- D'ADOPTER le budget primitif service eau et assainissement 2024 - M49, avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

14. Autorisation d'emprunt – Budget eau et assainissement M49

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°19/202, en séance tenante,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024, du service Eau et Assainissement M49.

Vu la délibération n°04/2024, prise en séance du 09 janvier 2024, portant sur l'autorisation de signer une promesse d'achat.

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 27 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations et correspondant à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°0007 et section ZD n°0160.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires, ce décomposant comme suit :

Etablissements	Durée 10 ans		Durée 12 ans		Frais de dossier	Périodicité	
	Taux	Échéances	Taux	Échéances			
CAISSE D'EPARGNE	4,36%	836,42 €			50 €	Trimestrielle	
CREDIT AGRICOLE			4,29%	2 925,52 €	40.5 €	Trimestrielle	
LA POSTE	uniquement pour des projets >40 000 €						

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de 27 000 € et d'approuver les caractéristiques du prêt visées ci-dessus.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



COMMUNE DE SALINELLES
DEPARTEMENT DU GARD

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires de son budget communal, les sommes nécessaires au remboursement qui y sont insérées.

15. Questions diverses et Informations

a) Décisions du maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant
01/2024	Demande de subvention pour Travaux sécurité piéton – Rte de Quissac – Amendes de Police 2024	Département du Gard	40 021,00 € H.T.
02/2024	Retrait de la décision n°11-2023 – Demande de subvention – Travaux de sécurisation route de Lecques - Amendes de Police 2024	Département du Gard	77 855,00 € H.T.

b) Informations de Monsieur le Maire :

- La semaine précédent le conseil municipal, Monsieur le Maire a reçu les responsables du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Commune du Pays de Sommières (CCPS), afin de faire le point sur les dossiers et sur les problèmes liés aux visites de la CCPS.
- Salle de l'Orangerie : l'entreprise SARL ISO.MAC est intervenue à la salle car les pierres de parements qui font le soubassement des murs de la salle s'étaient décollées.
- La réunion de la Commission de Contrôle des Impôts Direct 2024 se déroulera le 12 mars prochain en mairie.
- Monsieur le Maire informe que les plantations d'arbres faites mi-décembre, le long de la route d'Aspères, face au restaurant LA PIERRE DE FEU, ont été, pour parti dérobé. Les élus s'interrogent sur la continuité du projet de végétaliser les entrées de la commune.
- Poubelles et composteurs : trop d'administrés laissent leurs poubelles sur la voie publique. Cette démarche peut être dangereuse car les piétons sont obligés de passer sur la route, lorsque les poubelles sont laissées sur les trottoirs.

Le composteur de déchets organique est plein. Il est nécessaire de le faire vider par les services de la CCPS. Les élus se félicitent que ce composteur soit beaucoup utilisé. Mais déplore quelques erreurs de trie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,